

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
27 Juin 2019**

**OBJET : Transfert d'aides financières au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - 7ème répartition**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Juin 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'acter, à compter du 1er janvier 2018, le septième transfert d'aides financières départementales au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, soit un montant total de 75 267 € sur une dépense subventionnable globale de 107 524 € HT, conformément à l'annexe au rapport ;
- d'accorder à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, un délai supplémentaire d'une année non renouvelable pour solliciter le versement des aides financières départementales transférées pour les opérations dont le détail figure en annexe au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

A l'unanimité  
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**

